

## PAYER SES IMPOTS AU BUREAU DE TABAC : DEJA POSSIBLE DANS CERTAINS DEPARTEMENTS

Publié le 04 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Depuis le 24 février 2020, certains buralistes peuvent proposer à leurs clients de payer leurs impôts (en espèces dans la limite de 300 € et par carte bancaire) directement dans les bureaux de tabac. Cette expérimentation est déjà mise en place dans 10 départements.

Les bureaux de tabac ([points de contact de proximité](#)) proposant déjà ce service sont situés dans les départements suivants :

Liste des départements concernés par l'expérimentation au 24 février 2020				
Corrèze	Corse-du-Sud	Côtes-d'Armor	Gard	Loire
Marne	Oise	Haute-Saône	Vaucluse	Yvelines

L'expérimentation continuera ensuite dans les départements suivants : Aveyron, Calvados, Charente-Maritime, Eure-et-Loire, Bas-Rhin, Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine, Guadeloupe et Martinique.

Ce dispositif doit se généraliser à l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 avec 4 700 points de contact de proximité répartis dans 3 400 communes.

### **Pour en savoir plus**

[Païement en espèces des impôts : possible chez les buralistes à partir de 2020 \(PDF - 234.6 KB\)](#)

Ministère chargé de l'économie

[Modalités de mise en place du paiement de proximité \(PDF - 224.3 KB\)](#)

Ministère chargé de l'économie